

pages de lectures des plus intéressantes, sont les matières ordinaires qui remplissent ces pages, et y sont traitées d'une manière aussi pratique que rationnelle. La dernière livraison reçue portait le numéro 4 du volume V."

Que le *Naturaliste Canadien* veuille bien accepter nos plus sincères remerciements à l'occasion des bonnes paroles qu'il nous adresse ici. Ces paroles nous sont d'autant plus précieuses et plus encourageantes, qu'elles viennent d'un homme dont la compétence et la sincérité ne sauraient être révoquées en doute.

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

de demande de délimitation, érection, etc., de municipalité scolaire, en vertu de la 5e section, 41 Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité de "Ouiatchouan," dans le comté de Chicoutimi, le village de "Roberval," comprenant les lots Nos 9, 10, 11, 12 et 13, du rang B, du canton de Roberval, avec cette partie du lot No 14, du dit rang, comprise dans les limites de la municipalité rurale du dit village de "Roberval," et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Roberval."

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

de demande d'annexion, délimitation, etc., de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Détacher, pour les fins scolaires de la paroisse de "l'Islet," dans le comté de l'Islet, cette partie de territoire connu sous le nom de la "Lisière," et l'annexer à la paroisse de "Saint-Eugène," dans le même comté, comme elle l'est déjà pour les fins canoniques.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

AVIS

de demande d'annexion, délimitation, etc., de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire de "Saint-Evariste de Forseyth" (dans le comté de Beauce), les quinze premiers lots du 13e et 12e rangs du "canton Dorcet," et les annexer pour les fins scolaires à la municipalité de "Saint-Sébastien du Lac Aylmer," dans le même comté.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande de délimitation, en vertu de la 41e Vict., chap. VI, sec. 5.

Pour annexer les lots Nos 17 à 30 du 11e rang de Saint-Joseph de Wakefield, même comté, pour les fins scolaires.

RAPPORT FINANCIER DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES DE MONTRÉAL.

Nous publions aujourd'hui le "Rapport financier des Commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal," adressé à l'honorable Surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année scolaire 1885-86.

Ce rapport comprend d'abord un état des recettes et des dépenses effectuées par le bureau des dits commissaires, du 1er juillet 1885 au 30 juin 1886 inclusivement.

Les recettes de l'exercice montent à la somme de \$112,362.04, en y comprenant l'argent en caisse à la clôture de l'exercice précédent, savoir \$870.89, ce qui fait ressortir à \$111,491.15 le chiffre des recettes propres à l'année 1885-86.

Les dépenses du même exercice montent à la somme de \$110,859.99, ce qui laisse finalement un encaisse de \$1,502.05, dépassant de \$631.16 l'encaisse laissée par l'exercice précédent.

Cette balance en excédent de recettes et cette augmentation de l'encaisse annoncent une bonne et sage gestion des fonds administrés par les commissaires des écoles catholiques de Montréal, et l'on peut dire que tout le rapport est à leur louange. Ajoutons encore que ce document est publié sous la date du 30 juillet 1886, et que la loi accorde jusqu'au mois de novembre pour remplir cette obligation.

Le rapport se continue par quatre cédules, sous les marques A, B, C, D. La cédule A donne le détail des paiements faits par le bureau pour les diverses écoles qui sont sous son contrôle, lesquelles écoles sont au nombre, de 31. L'ensemble de ces dépenses monte à la somme de \$55,417 21.

Dans la cédule B, on voit successivement, pour chaque école, les dépenses, totales, les recettes spéciales quand il y en a, et par suite la valeur nette des dépenses; puis vient la mention du